

Vers une harmonisation du mode de gestion des déchets ménagers :
la mise en place de la **Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)** à l'horizon 2019

La Loi impose que les collectivités doivent harmoniser leur mode de financement à l'échelle de leur nouveau territoire. La Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre est pleinement concernée et entre dans ce cadre, suite à sa fusion / extension à 23 nouvelles communes le 1^{er} janvier 2017 et à 2 autres communes, le 1^{er} juin 2017.

La nouvelle collectivité de 63 communes associe ainsi deux modes de facturation pour le financement des ordures ménagères : la TEOM : la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour une partie des habitants et la REOM : la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'autre partie. La Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre va donc engager, avec vous, une harmonisation qui sera plus juste et plus équitable.

Quelques repères

La Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre assure au moyen de 5 équipages, la collecte des ordures ménagères, en porte à porte, de chaque foyer. Vous contribuez, par votre action quotidienne dans le tri sélectif à réduire les quantités que nous ramassons chaque jour ; en déposant les produits recyclables dans les 137 Points d'Apports Volontaires (PAV) et au sein des 3 déchetteries intercommunales.

Aujourd'hui, comme demain
la Communauté de Communes assurera
la collecte des ordures ménagères,
la gestion des colonnes de tri (et de recyclage),
la gestion de 3 déchetteries.

Chaque foyer contribue financièrement, sans nécessairement en avoir toujours conscience, au coût partiel* de la collecte et du traitement des déchets (ordures ménagères, tri, déchetteries) lorsque c'est la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui s'applique. C'est le cas pour les foyers de 40 des 63 communes où cette taxe apparaît lorsque la Taxe Foncière est appelée à être payée.

* avec la TEOM, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre finance une partie du coût des ordures ménagères qui est supporté à 100% par les foyers de 23 communes de notre même territoire qui sont en REOM.

En appliquant la REOM afin de créer les meilleures conditions de sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes a missionné l'entreprise «Sarl L & M et Associés» qui à compter du mois de février et pour une durée de 5 mois rencontrera chaque foyer afin de recenser le nombre de personnes vivant dans un foyer afin d'assurer une facturation juste. Nous vous remercions du temps que vous pourrez leur consacrer. En effet, lorsque la collectivité opte pour la REOM, elle doit créer le fichier des redevables et le tenir à jour, émettre les factures et en assurer le recouvrement. Cette gestion permettra également de considérer l'évolution du nombre de personnes par foyer.

Si la collecte des ordures ménagères a un coût, leur traitement a également un coût important

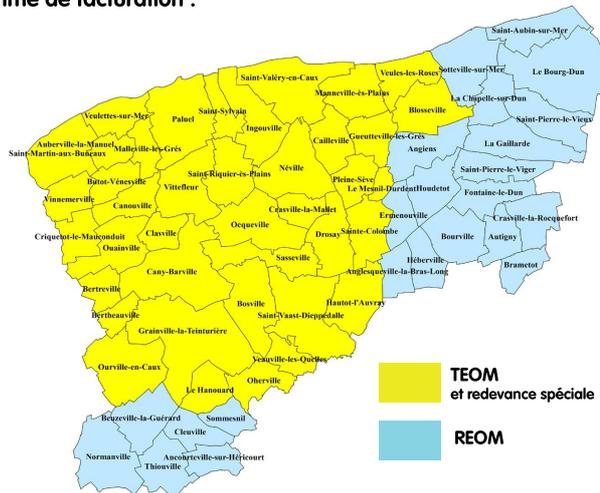
En effet, le traitement d'une tonne d'ordures ménagères résiduelles (sans possibilité de valorisation) a été facturée 162€ en 2016 à la collectivité par le SMITVAD via l'E CAUX PÔLE et son usine de tri mécano biologique. Ce sont 6687 tonnes qui ont été facturées à la collectivité en 2016. La mise en place de la REOM devra s'accompagner d'une contribution individuelle et familiale de tri afin de réduire ce coût collectif puisque le budget REOM devra s'équilibrer en recettes comme en dépenses, sachant que chaque habitant de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre jette en moyenne et chaque année 324 kg d'ordures ménagères.



Tout étant perfectible, nous allons affiner la collecte des ordures ménagères et vous signifier les éventuelles erreurs de tri. Afin de ne pas associer un oubli de collecte à une erreur, les sacs ou bacs se verront apposer un adhésif.

VOTRE SAC/BAC N'A PU ÊTRE COLLECTÉ.
IL CONTIENT DES ERREURS DE TRI.
Pour vous aider à les identifier,
contactez l'Ambassadeur de Tri au **02 35 57 50 69**

La coexistence actuelle de deux modes de financement comme de facturation :



TEOM et redevance spéciale	74 %	40 communes	13 500 foyers
La Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre finance une partie du coût des ordures ménagères pour les foyers des 40 communes			
REOM	26 %	23 communes	3 500 foyers
Coût des ordures ménagères supporté à 100% par les foyers des 23 communes			

La REOM... sur 23 communes

La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) est quant à elle, liée au service rendu et donc plus équitable. En effet, chaque foyer paie en fonction du nombre de personnes qui l'occupe et du nombre de collectes par semaine. La REOM est aussi plus juste, étendue et mieux répartie car tous les producteurs contribuent à son financement : particuliers, professionnels (par type d'activité), administrations et résidences secondaires...

Que la construction soit ancienne ou récente et quelle qu'en soit la surface, la REOM prendra en compte la constitution du foyer.



La TEOM... sur 40 communes

Avec la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), pour un même service rendu (la collecte et le traitement des ordures ménagères) chaque foyer paie une taxe différente qui dépend de sa base foncière. La Taxe Foncière est calculée par chaque commune sous la forme d'une note attribuée à l'habitation qui prend en compte l'emplacement, la surface, l'âge de la maison, mais pas du tout la composition du foyer et le nombre de « producteurs » de déchets. En plus de ne pas tenir compte du nombre de personnes dans une habitation, la TEOM varie, selon la commune d'un même territoire intercommunal. Très variable et donc inéquitable, la TEOM n'a aucun lien avec le coût du service rendu.



En coexistence avec la TEOM, une redevance spéciale s'adresse aux professionnels localisés dans le périmètre de la collectivité et dont les déchets sont éliminés dans le cadre du service public. Les redevables sont principalement des entreprises commerciales, artisanales, industrielles.